

UN LIBAN



1979

AMMAN

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/13044  
19 janvier 1979  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 19 JANVIER 1979, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU YEMEN AUPRES DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de déclarer ce qui suit :

1) Le Gouvernement de la République arabe du Yémen condamne énergiquement les attaques israélo-sionistes lancées les 16 janvier et 18 janvier contre le camp de réfugiés palestiniens situé en territoire libanais et qui s'inscrivent dans une série d'autres actes d'agression et de terrorisme.

2) Le maintien de la présence de personnel militaire israélien en territoire libanais, qui a été confirmé par la FINUL et mentionné par le Secrétaire général dans son rapport du 12 janvier 1979 (S/13026), constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité.

3) L'ingérence persistante et répréhensible d'Israël dans les affaires intérieures du Liban, Etat souverain et Membre de l'Organisation des Nations Unies, par l'assistance militaire et la protection consenties à des groupes interdits, fait obstacle à l'accomplissement du mandat de la FINUL et par conséquent au rétablissement de l'autorité du Liban sur son territoire.

Eu égard à ce qui précède, il est devenu impérieux que le Conseil de sécurité prenne des mesures efficaces contre Israël dans le cadre des dispositions du Chapitre VII de la Charte en vue de mettre fin aux intentions agressives d'Israël qui cherche à maintenir son occupation militaire du Sud du Liban, et qui menace ainsi la paix et la sécurité internationales.

J'ai l'honneur de demander que la présente lettre soit distribuée en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent,  
(Signé) Ahmed AL-HADDAD

-----